

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2011  
AUTORISANT LA CRÉATION D'UNE ZONE VI-10 ET RA-11**

- CONSIDÉRANT la demande d'un propriétaire à lotir une partie de sa propriété pour des fins de développement résidentiel ;
- CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'autoriser le développement de ce secteur ;
- CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'autoriser la création de deux nouvelles zones, VI-10 et RA-11, à des fins résidentielles;
- CONSIDÉRANT l'intention du conseil de modifier les usages et les normes des nouvelles zones ;  
CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité de la part de la MRC Abitibi;
- CONSIDÉRANT que la grille des usages a été modifiée afin de respecter les normes établies au schéma d'aménagement de la MRC Abitibi;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Collin, et résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement peut être sujet à un avis des personnes intéressées demandant l'approbation d'une disposition par les personnes habiles à voter, à partir du 17 août 2011.

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 89-91. Il est intitulé : « Règlement créant les zones VI-10 et RA-11 » et porte le numéro 204-2011.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage 1 est modifié réduisant la zone REC-1 pour créer la zone VI-10 et la zone RA-11, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Ces nouvelles zones sont comprises dans le lot 4 005 055 et situées au sud du chemin des Riverains, ainsi qu'à l'ouest de du chemin du Domaine-du-Rêveur.

**ARTICLE 3**

Le tableau 7 intitulé « Usages autorisés par zones ou groupes de zones » est modifié par l'ajout après la page 113-1 de la page 113-2, ainsi qu'après la page 119-2 de la page 119-3 tel qu'apparaissant en annexe.

**ARTICLE 4**

Le tableau 8 intitulé « Normes d'implantation par zone » est modifié en ajoutant à la page 143 la colonne nommée « RA-11 ». Ainsi qu'à la page 144 est modifiée l'expression « VI-1 à VI-9 » par « VI-1 à VI-10 ».

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY  
AU COURS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 AOÛT 2011.**

---

Jacques Riopel  
Maire

---

Aline Guénette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE

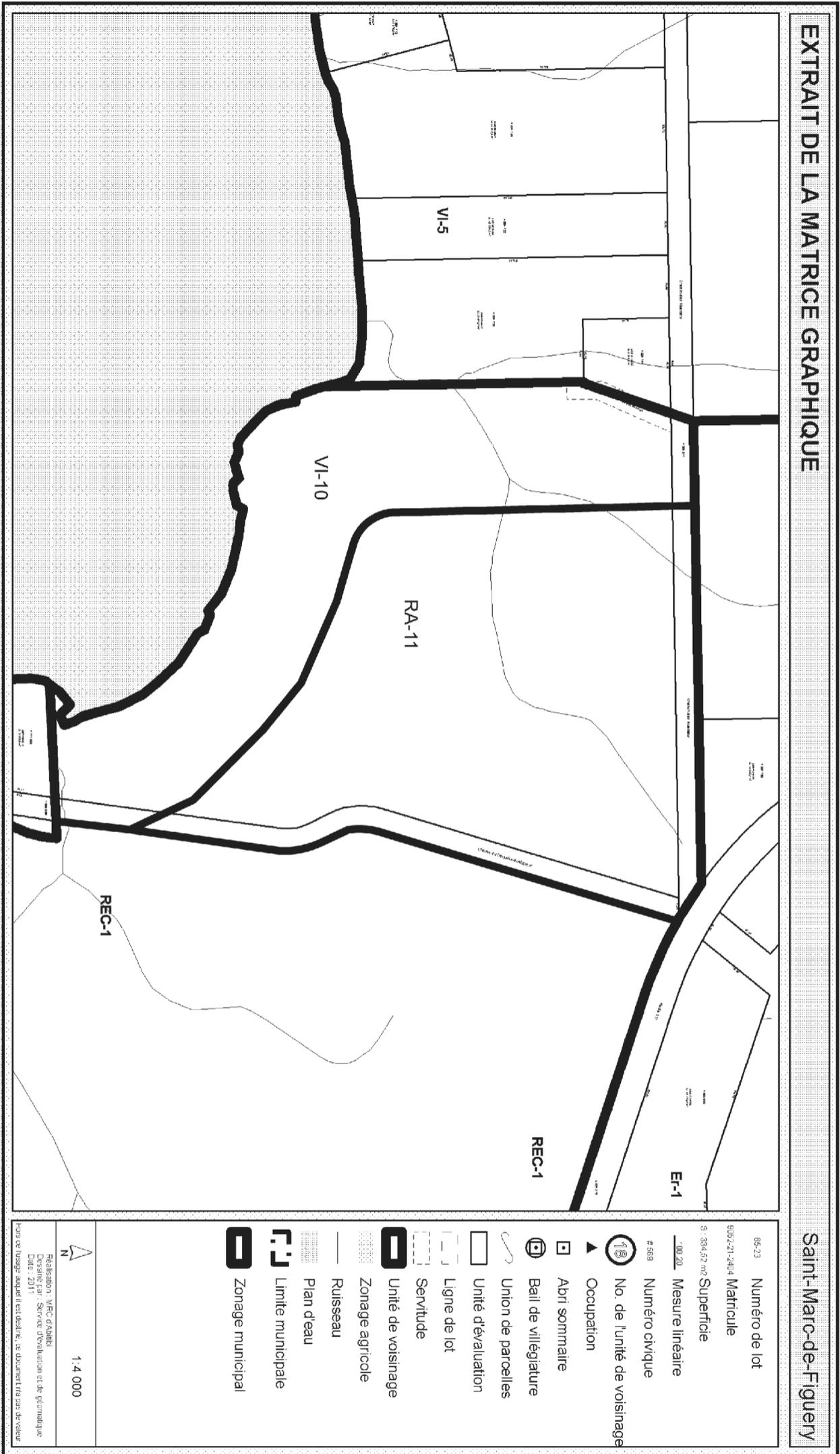


TABLEAU 8 – NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES (5)	PC-1 à PC-4	PC-5		RA-1 à RA-10	RA-11	RB-1
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)</b>						
1. Marge de recul minimale avant	7,6m	-		7,6m	12,0m	7,6m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m	-		2,0m	5,0	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m	-		2,0m	5,0	2,0m
4. Largeur minimale avant	7,0m	-		7,0m	7,0	7,0m
5. Superficie minimale au sol		-		45mc	45mc	45mc
6. % maximale d'occupation du sol	-	-		-		-
7. Nombre d'étages maximum	2	-		2	2	2
<b>BÂTIMENT SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>						
<b>a. Garage d'accompagnement résidentiel</b>						
8. Marge de recul minimale avant	(2)			(2)	(2)	(2)
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m	-		2,0m	2,0m	15,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m	-		2,0m	2,0m	2,0m
11. Superficie maximale	80mc	-		80cm	80cm	80mc
12. Hauteur maximale des murs	3,1m	-		3,1m	3,1m	3,1m
13. Hauteur maximale totale	6,7m	-		6,7m	6,7m	6,7m
14. Distance du bâtiment principal (cour latérale)	n/a	-		n/a	n/a	5,0m
15. Distance du bâtiment principal (cour arrière)	3,0m	-		3,0m	3,0m	3,0m
<b>b. Garage d'accompagnement non-résidentiel</b>						
16. Marge de recul minimale avant	20,0m	-		n/a	n/a	n/a
17. Marge de recul minimale arrière	2,0	-				
18. Marges de recul minimales latérales	2,0	-				
19. Superficie maximale		-				
20. Hauteur maximale des murs		-				
21. Hauteur maximale totale		-				
22. Distance du bâtiment principal (cour latérale)	n/a	-				
23. Distance du bâtiment principal (cour arrière)	5,0m	-				
<b>c. Remise, abri à bois, serre</b>						
24. Marge de recul minimale avant	(2)	-		(2)	(2)	(2)
25. Marge de recul minimale arrière	2,0m	-		2,0m	2,0m	2,0m
26. Marges de recul minimales latérales	2,0m	-		2,0m	2,0m	2,0m
27. Superficie maximale - remise	-	-		20mc	20mc	20mc
28. Superficie maximale – abri à bois	-	-		25mc	25mc	25mc
29. Superficie maximale – serre	-	-		15mc	15mc	15mc
30. Hauteur maximale des murs	3,0m	-		3,0m	3,0m	3,0m
31. Hauteur maximale totale	4,5m	-		4,5m	4,5m	4,5m
32. Distance du bâtiment principal (cour latérale)	n/a	-		n/a	n/a	n/a
33. Distance du bâtiment principal (cour arrière)	5,0m	-		5,0m	5,0m	5,0m
<b>d. Maison jardin</b>						
34. Normes d'implantation	n/a	n/a		20,0m	n/a	20,0m
35. Superficie maximale	-	-		3,0m	n/a	3,0m
<b>e. Normes générales</b>						
36. Nombre de bâtiments secondaires autorisés	-	-		3	3	3
37. Superficie maximale totale	-	-		120mc	120mc	120mc
<b>res normes</b>						
38. Hauteur des clôtures Cour avant	1,0m	-		1,0m	1,0m	1,0m
Cour latérales et arrières	2,0m	-		2,0m	2,0m	2,0m

n/a : non autorisé

(1) Prolongement du mu avant du bâtiment principal

(2) Prolongement du mu arrière du bâtiment principal

(5) Si le terrain donne sur un cours d'eau ou sur un lac voir les dispositions du chapitre XIII

- : aucune norme retenue

(3) : Voir articles 6.4 4t 6.5

(4) : Voir articles 16.11 et 19.9

TABLEAU 8 – NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES (5)	RM-1	VI-1 à VI-2	VI-3 à VI-4	VI-5	VI-6 à VI-10	
	<b>BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)</b>					
39. Marge de recul minimale avant	7,6m	12,0m	12,0m	12,0m	12,0m	
40. Marge de recul minimale arrière	2,0m	15,0m	15,0m	15,0m	15,0m	
41. Marge de recul minimale latérale	2,0m	2,0m	2,0m	2,0m	2,0m	(6)
42. Largeur minimale avant	3,6m	7,0m	3,6m	7,0m	7,0m	
43. Superficie minimale au sol	45mc	45mc	25mc	45mc	45mc	
44. % maximale d'occupation du sol	-	-	-	-	-	
45. Nombre d'étages maximum	1	2	2	2	2	
<b>BÂTIMENT SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>						
<b>f. Garage d'accompagnement résidentiel</b>						
46. Marge de recul minimale avant	7,6m	12,5m	12,5m	12,5m	12,5m	
47. Marge de recul minimale arrière	2,0m	15,0m	15,0m	15,0m	15,0m	
48. Marge de recul minimale latérale	2,0m	2,0m	2,0m	2,0m	2,0m	
49. Superficie maximale	80mc	80mc	80mc	80cm	80mc	
50. Hauteur maximale des murs	3,1m	3,1m	3,1m	3,1m	3,1m	
51. Hauteur maximale totale	6,7m	6,7m	6,7m	6,7m	6,7m	
52. Distance du bâtiment principal (cour latérale)	5,0m	5,0m	5,0m	5,0m	5,0m	
53. Distance du bâtiment principal (cour arrière)	3,0m	3,0m	3,0m	3,0m	3,0m	
<b>g. Garage d'accompagnement non-résidentiel</b>						
54. Marge de recul minimale avant	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
55. Marge de recul minimale arrière						
56. Marges de recul minimales latérales						
57. Superficie maximale						
58. Hauteur maximale des murs						
59. Hauteur maximale totale						
60. Distance du bâtiment principal (cour latérale)						
61. Distance du bâtiment principal (cour arrière)						
<b>h. Remise, abri à bois, serre</b>						
62. Marge de recul minimale avant	12,5m	12,5m	12,5m	12,5m	12,5m	
63. Marge de recul minimale arrière	2,0m	15,0m	15,0m	15,0m	15,0m	
64. Marges de recul minimales latérales	2,0m	2,0m	2,0m	2,0m	2,0m	
65. Superficie maximale - remise	20mc	20mc	20mc	20mc	20mc	
66. Superficie maximale – abri à bois	25mc	25mc	25mc	25mc	25mc	
67. Superficie maximale – serre	15mc	15mc	15mc	15mc	15mc	
68. Hauteur maximale des murs	3,0m	3,0m	3,0m	3,0m	3,0m	
69. Hauteur maximale totale	4,5m	4,5m	4,5m	4,5m	4,5m	
70. Distance du bâtiment principal (cour latérale)	5,0m	5,0m	5,0m	5,0m	5,0m	
71. Distance du bâtiment principal (cour arrière)	5,0m	5,0m	5,0m	5,0m	5,0m	
<b>i. Maison jardin</b>						
72. Normes d'implantation	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
73. Superficie maximale						
<b>j. Normes générales</b>						
74. Nombre de bâtiments secondaires autorisés	3	3	2	3	3	
75. Superficie maximale totale	120mc	120mc	100mc	120mc	120mc	
<b>res normes</b>						
76. Hauteur des clôtures Cour avant	1,0m	1,0m	1,0m	1,0m	1,0m	
Cour latérales et arrières	2,0m	2,0m	2,0m	2,0m	2,0m	

n/a : non autorisé

- : aucune norme retenue

(3) Prolongement du mu avant du bâtiment principal

(3) : Voir articles 6.4 4t 6.5

(4) Prolongement du mu arrière du bâtiment principal

(4) : Voir articles 16.11 et 19.9

(5) Si le terrain donne sur un cours d'eau ou sur un lac voir les dispositions du chapitre XIII

(6) La norme ne s'applique pas s'il y a un mur mitoyen (mur coupe feu)

**TABLEAU 7: USAGES AUTORISÉS PAR ZONES OU GROUPES DE ZONES**  
**Prédominance: VILLEGIATURE** **Zone ou "Groupe de zones": VI-10**

CLASSIFICATION DES USAGES (Articles de référence / Classe d'usage)	AUT./ PRO.	CLASSIFICATION DES USAGES (Articles de référence / Classe d'usage)	AUT. / PRO.
<b>16.3 GROUPE RÉSIDENTIEL</b>		5. Horticulture;	
1. Unifamilial isolé;	X	6. Élevage d'animaux domestiques.	
2. Unifamilial jumelé;	X	<b>16.7 EXPLOITATION CONTRÔLÉE DES RESSOURCES</b>	
3. Bifamilial isolé;		1. Exploitation forestière contrôlée;	X
4. Unifamilial en rangée;		2. Coupe de bois domestique;	
5. Trifamilial isolé;		3. Exploitation minière;	
6. Bifamilial jumelé;		4. Carrières, sablières et gravières;	
7. Multifamilial isolé de 4 logements;		5. Extraction de sol arable;	
8. Multifamilial de 5 logements et plus;		6. Traitement des déchets;	
9. Logement complémentaire;		7. Cimetières automobiles;	
10. Maison de chambre (résidence de groupe);		8. Conserv. et protection du milieu naturel.	X
11. Maison mobile (unimodulaire);		<b>16.8 GROUPE ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>	
12. Résidence saisonnière (chalet);		1. Parc et espace vert;	X
13. Maison mobile saisonnière.		2. Activités récréatives;	
<b>16.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICES</b>		3. Loisirs de plein-air léger (non-contraignant);	X
1. Gros de produits et équipements de consommation courante;		4. Loisirs de plein-air contraignant;	
2. Gros et détail de mat. de const., d'équip. et de véhicules lourds;		5. Camps de chasse.	
3. Dépôts de prod. pétroliers, de gaz, de peinture et de prod. chimiques divers;		<b>16.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
4. Détails sauf: vente, rép. et ent. de véh. et mach. ainsi que la vente de carb.;		1. Institution;	
5. Commerces de prod. pétroliers;		2. Services com. et adm. publique;	
6. Vente, loc., rép. et ent. de véh. et équip.;		3. Services d'utilités publiques.	X
7. Vente, loc., rép. et ent. de mach. et équipements divers;		<b>16.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>	
8. Services profs., adm. et commerciaux;		1. Stationnement véhicules de promenade;	X
9. Divertissements et loisirs int. privés;		2. Stationnement véhicules lourds;	
10. Divertissements et loisirs ext. privés;		3. Remisage de véhicules de promenade;	
11. Services personnels;		4. Remisage de véhicules lourds;	
12. Hébergement et restauration;		5. Remisage ext. de mat. roulant et de véh. motorisés ou non;	L.R.
13. Services du bâtiment;		6. Entreposage de bois de chauffage;	L.R.
14. Transport de pers. et de courriers;		7. Entreposage ext. de matériaux, pièces et équipements;	
15. Transport de marchandises;		8. Exposition (étalage extérieur).	
16. Commerce de dépannage;		<b>16.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
17. Entreposage intérieur (bâtiment).		1. Usages complémentaires de commerces;	
<b>16.5 GROUPE INDUSTRIELS ET PARA-INDUSTRIELS ET SERVICES CONNEXES</b>		2. Usages complémentaires de services;	
1. Industrie lourde;		3. Usages complémentaires para-ind.;	
2. Industrie légère et services para-ind.;		4. Usages compl. de serv. de garde;	
3. Industrie artisanale;		5. Usages compl. de rés. de groupe;	
4. Laboratoires d'analyse sans nuisance;		6. Table d'hôte, gîte à la ferme	X
5. Laboratoires d'analyse avec nuisance;		7. Maison jardin.	X
<b>16.6 GROUPE AGRICULTURE</b>		<b>16.12 USAGES TEMPORAIRES</b>	
1. Ferme et élevage;		1. Abri d'auto temporaire;	X
2. Culture du sol;	X	2. Exposition / Étalage/extérieur.	
3. Agriculture artisanale;		<b>16.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>	
4. Sylviculture;			

16.3 : Article de référence

1. : Classe d'usage

X : Usage autorisé sans restriction

: Usage prohibé

L : Usage autorisé dans la cour latérale

A : Usage autorisé dans la cour avant

R : Usage autorisé dans la cour arrière

**TABLEAU 7: USAGES AUTORISÉS PAR ZONES OU GROUPES DE ZONES**  
**Prédominance: RESIDENCE DE FAIBLE DENSITE**      **Zone ou "Groupe de zones":**  
**RA-11**

CLASSIFICATION DES USAGES (Articles de référence / Classe d'usage)	AUT./ PRO.	CLASSIFICATION DES USAGES (Articles de référence / Classe d'usage)	AUT./ PRO.
<b>16.3 GROUPE RÉSIDENTIEL</b> 1. Unifamilial isolé; 2. Unifamilial jumelé; 3. Bifamilial isolé; 4. Unifamilial en rangée; 5. Trifamilial isolé; 6. Bifamilial jumelé; 7. Multifamilial isolé de 4 logements; 8. Multifamilial de 5 logements et plus; 9. Logement complémentaire; 10. Maison de chambre (résidence de groupe); 11. Maison mobile (unimodulaire); 12. Résidence saisonnière (chalet); 13. Maison mobile saisonnière.	X X X	5. Horticulture; 6. Élevage d'animaux domestiques.	
<b>16.4 GROUPE COMMERCES ET SERVICES</b> 1. Gros de produits et équipements de consommation courante; 2. Gros et détail de mat. de const., d'équip. et de véhicules lourds; 3. Dépôts de prod. pétroliers, de gaz, de peinture et de prod. chimiques divers; 4. Détails sauf: vente, rép. et ent. de véh. et mach. ainsi que la vente de carb.; 5. Commerces de prod. pétroliers; 6. Vente, loc., rép. et ent. de véh. et équip.; 7. Vente, loc., rép. et ent. de mach. et équipements divers; 8. Services profs., adm. et commerciaux; 9. Divertissements et loisirs int. privés; 10. Divertissements et loisirs ext. privés; 11. Services personnels; 12. Hébergement et restauration; 13. Services du bâtiment; 14. Transport de pers. et de courriers; 15. Transport de marchandises; 16. Commerce de dépannage; 17. Entreposage intérieur (bâtiment).		<b>16.7 EXPLOITATION CONTRÔLÉE DES RESSOURCES</b> 1. Exploitation forestière contrôlée; 2. Coupe de bois domestique; 3. Exploitation minière; 4. Carrières, sablières et gravières; 5. Extraction de sol arable; 6. Traitement des déchets; 7. Cimetières automobiles; 8. Conserv. et protection du milieu naturel.	X       X
<b>16.5 GROUPE INDUSTRIELS ET PARA-INDUSTRIELS ET SERVICES CONNEXES</b> 1. Industrie lourde; 2. Industrie légère et services para-ind.; 3. Industrie artisanale; 4. Laboratoires d'analyse sans nuisance; 5. Laboratoires d'analyse avec nuisance;		<b>16.8 GROUPE ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b> 1. Parc et espace vert; 2. Activités récréatives; 3. Loisirs de plein-air léger (non-contraignant); 4. Loisirs de plein-air contraignant; 5. Camps de chasse.	X       X
<b>16.6 GROUPE AGRICULTURE</b> 1. Ferme et élevage; 2. Culture du sol; 3. Agriculture artisanale; 4. Sylviculture;	X	<b>16.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b> 1. Institution; 2. Services com. et adm. publique; 3. Services d'utilités publiques.	X
		<b>16.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b> 1. Stationnement véhicules de promenade; 2. Stationnement véhicules lourds; 3. Remisage de véhicules de promenade; 4. Remisage de véhicules lourds; 5. Remisage ext. de mat. roulant et de véh. motorisés ou non; 6. Entreposage de bois de chauffage; 7. Entreposage ext. de matériaux, pièces et équipements; 8. Exposition (étalage extérieur).	X       L.R. L.R.
		<b>16.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b> 1. Usages complémentaires de commerces; 2. Usages complémentaires de services; 3. Usages complémentaires para-ind.; 4. Usages compl. de serv. de garde; 5. Usages compl. de rés. de groupe; 6. Table d'hôte, gîte à la ferme 7. Maison jardin.	X       X
		<b>16.12 USAGES TEMPORAIRES</b> 1. Abri d'auto temporaire; 2. Exposition / Étalage/extérieur.	X
		<b>16.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>	

16.3 : Article de référence latérale

1. : Classe d'usage

X : Usage autorisé sans restriction arrière

: Usage prohibé

L : Usage autorisé dans la cour

A : Usage autorisé dans la cour avant

R : Usage autorisé dans la cour